

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE QUÉBEC  
N° COUR : 200-11-028745-233

COUR SUPÉRIEURE  
« Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies  
(LRC 1985, ch. C-36) »

---

**DANS L'AFFAIRE DE  
L'ARRANGEMENT OU DU  
COMPROMIS DE :**

**AVENTURA PHASE VII INC., AVENTURA PHASE  
VIII INC., AVENTURA PHASE IX INC. ET  
AVENTURA PHASE X INC.**

Sociétés par actions ayant leur domicile au 2500, rue  
Beauvevoir, Entrée B, 4<sup>e</sup> étage, dans la ville de Québec, dans  
la province de Québec, G2C 0M4.

---

Ci-après collectivement appelées les « Débitrices »

**AVIS D'UNE ORDONNANCE VISANT LA PROCÉDURE DES RÉCLAMATIONS ET  
INSTRUCTIONS AUX CRÉANCIERS**

Avis est par les présentes donné qu'une Ordonnance a été rendue le 30 août 2023, en vertu de laquelle le Tribunal a ordonné au Contrôleur d'envoyer un formulaire de preuve de réclamation aux créanciers connus des Débitrices. Toute personne, même si elle n'a pas reçu de formulaire de preuve de réclamation, qui estime avoir une réclamation née avant la Date de détermination<sup>1</sup>, ou encore une réclamation née à cette date ou après celle-ci découlant de la restructuration, du refus d'exécution ou de la résiliation d'un contrat, d'un bail, d'un contrat d'emploi ou de toute autre entente, que la réclamation soit indéterminée ou éventuelle, **contre les Débitrices ou contre les administrateurs et dirigeants, relativement aux obligations des Débitrices**, doit faire parvenir une preuve de réclamation dûment complétée au Contrôleur, **laquelle doit être reçue au plus tard à 17 h (Heure de Montréal) le 15 septembre 2023 (« Date limite de dépôt des réclamations »)**. La preuve de réclamation doit notamment préciser si la Réclamation vise aussi les administrateurs et/ou dirigeants des Débitrices.

**LES RÉCLAMATIONS QUI NE SONT PAS REÇUES AU PLUS TARD À LA DATE LIMITE DE DÉPÔT DES RÉCLAMATIONS SERONT IRRECEVABLES ET DÉFINITIVEMENT ÉTEINTES.**

Vous trouverez ci-joint un formulaire de preuve de réclamation à compléter, un guide sur la manière de remplir le formulaire de preuve de réclamation ainsi qu'une copie de l'Ordonnance. Le formulaire de preuve de réclamation et tous les documents afférents à la restructuration des Débitrices sont par ailleurs disponibles sur le site Internet du Contrôleur au :

<https://www.raymondchabot.com/fr/entreprises/dossiers-publics/aventura-phase-vii-inc-et-al/>

Si vous désirez de plus amples informations à ce sujet, n'hésitez pas à communiquer avec Mathieu Loisel au [courriel au loiselle.mathieu@rcgt.com](mailto:loiselle.mathieu@rcgt.com).

Fait à Montréal, ce 30 août 2023.

RAYMOND CHABOT INC.  
Contrôleur

Tour de la Banque Nationale  
600, de La Gauchetière Ouest, bureau 2000  
Montréal (Québec) H3B 4L8  
Téléphone : 514 879-1385  
Courriel : [loiselle.mathieu@rcgt.com](mailto:loiselle.mathieu@rcgt.com)

---

<sup>1</sup> « Date de détermination » désigne : le 24 août 2023.